

# Frais de certification commerciale et des petits détenteurs de licence

## Document explicatif

Valide à compter du: 01/01/2023

Diffusion: externe

Certifier for



**FAIRTRADE**  
INTERNATIONAL

## **Table de matières**

<b>1</b>	<b>Frais de demande .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Frais de certification annuelle (valide pendant 12 mois) .....</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>Définition des catégories de négociant 1 &amp; 2 .....</b>	<b>4</b>
<b>4</b>	<b>Frais de certification des petits détenteurs de licence .....</b>	<b>4</b>
<b>5</b>	<b>Frais d'annulation .....</b>	<b>5</b>
<b>6</b>	<b>Définition de la catégorie de grand volume .....</b>	<b>5</b>
<b>7</b>	<b>Autres frais liés à l'audit .....</b>	<b>6</b>
<b>8</b>	<b>Frais d'indicateur social pour les négociants en coton FT .....</b>	<b>6</b>
<b>9</b>	<b>Frais pour les entités supplémentaires pour le coton .....</b>	<b>7</b>
<b>10</b>	<b>Autres frais exceptionnels .....</b>	<b>7</b>
<b>11</b>	<b>Historique des modifications .....</b>	<b>8</b>

## 1 Frais de demande

Les clients qui soumettent une demande à FLOCERT paieront les frais de demande indiqués dans la liste ci-dessous. Veuillez noter que les frais de demande sont non-remboursables.

Frais de demande	Frais en EUROS
Frais de demande pour les négociants	565

## 2 Frais de certification annuelle (valide pendant 12 mois)

Les frais de certification annuelle sont facturés à l'issue de la demande, puis selon un cycle de 12 mois. L'autorisation de commercialisation est remise à réception du paiement.

Les frais de certification annuelle ne couvrent pas les déplacements internes entre les différents sites audités.

Les catégories de négociants seront définies selon les critères exposés au Chapitre 3.

Frais de base pour la certification commerciale	Frais en euros par catégorie	
	Catégorie 1	Catégorie. 2
<b>Clients (voir Note 3)</b>	3085	2135
<b>Petits clients (voir Note 3)</b>	1430	475
<b>Frais supplémentaires (ajoutés aux frais de base pour la certification commerciale)</b>		
<b>Frais de grand volume par produit</b>	1190	1190
<b>Frais de produit supplémentaire par catégorie (voir Note 2)</b>	355	120
<b>Frais d'entité supplémentaire : pour chaque entité éligible pour l'audit (voir Note 1)</b> <b>1 - Pour tous les produits sauf le coton : jusqu'à un maximum de 3</b> <b>2 - Pour le coton, veuillez vous référer au chapitre 9</b>	355	120
<b>Frais associés par associé (voir Note 4)</b>	1985	-

*Note 1 :* Une « entité supplémentaire » est une société ou une entité légale qui ne prend pas la propriété légale du produit du Commerce Equitable mais qui fournit des services qui sont dans le champ de la certification à un client certifié. Certains services sont hors du champ de la certification ; les entités fournissant de tels services ne sont pas considérées comme des entités supplémentaires, pour plus de détails voir le CERT Certification SOP. Les clients certifiés qui agissent en tant que sous-traitants seront exemptés.

*Note 2 :* Aux fins de facturation, les produits supplémentaires sont définis selon les Standards Produits déterminés par Fairtrade International. Pour les fabricants de produits composés, les ingrédients ne sont pas facturés en tant que produits séparés mais comme un produit unique (produit composé). Dans le cas des clients qui achètent des fruits frais pour les transformer et qui vendent des fruits préparés et conservés (par exemple des jus de fruits ou des fruits secs), le client n'est facturé que pour une seule catégorie de produits.

*Note 3 :* Un petit client est une organisation dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 5 millions d'euros et qui n'est pas un payeur ou un convoyeur de prix et/ou de primes Fairtrade. Les petits clients ne sont classés que sur demande et doivent être prêts à partager des états financiers comme preuve de ce statut.

**Note 4:** La certification de groupement commercial permet à 5 entités juridiques (maximum) couvertes par un certificat, d'acheter et de vendre des produits Fairtrade (un opérateur principal et jusqu'à 4 associés). Une entité juridique joue le rôle d'« opérateur principal » (détenteur du certificat) et les autres entités juridiques sont considérées comme des « associés ».

**Pour les clients certifiés selon le modèle TCC, les règles suivantes s'appliquent:**

- **Les associés sont basés sur des continents autres que celui de l'opérateur principal:** Dans le cas où un audit sur place d'un associé basé sur un autre continent est nécessaire (*afin de vérifier la traçabilité physique ou la transformation des produits composés dans le bilan de masse*), les frais de voyage reliés (*par ex. des billets d'avions et des journées de voyage supplémentaires si nécessaire*) seront facturés sur la base du coût réel.

### 3 Définition des catégories de négociant 1 & 2

Les catégories 1 et 2 sont définies et applicables aux négociants conformément aux critères détaillés dans le tableau ci-dessous.

CRITÈRES DE LA CATÉGORIE	CATEGORY
<b>Nouveaux clients (qui n'ont pas encore passé leur audit initial Fairtrade) ainsi que les clients qui :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ payent le prix minimum et/ou la prime Fairtrade ou agissent en tant que convoyeurs du prix et/ou de la prime Fairtrade (ou)</li> <li>▪ possèdent plus de 2 entités supplémentaires ou</li> <li>▪ fabriquent des produits composés ou commercialisent des produits périssables (fruits, légumes, fleurs (exclus les plantes jeunes)) (ou)</li> <li>▪ apportent une haute complexité du point de vue du produit ou de l'organisation (ou)</li> <li>▪ bénéficient d'exceptions (y compris la certification rétroactive systématique des produits) (ou)</li> <li>▪ ont été suspendus ou ont passé un audit de suivi suite au dernier audit, (ou)</li> <li>▪ ont présenté plus de deux non-conformités majeures lors du dernier audit (ou)</li> <li>▪ sont certifiés selon le modèle de Certification de groupement commercial (TCC)</li> </ul>	<b>1</b>
<b>Tous les clients qui n'entrent pas dans la Catégorie 1</b>	<b>2</b>

### 4 Frais de certification des petits détenteurs de licence

Les frais de petit détenteur de licence sont facturés tous les 3 ans. Le premier paiement est dû la première année, avant l'entrée dans le système et subséquemment tous les 3 ans.

Si le client arrête ses activités Fairtrade pendant la période de 3 ans, aucun remboursement ne sera effectué.

Pour une comparaison plus facile avec les frais de certification commerciale, les frais sont illustrés comme des frais annuels:

Frais de base	Frais en euros	
	Annuels (pour illustration)	Facturés par cycle de 3 ans
<b>Petit détenteur de licence</b>	283,33	850

<b>Entité supplémentaire éligible pour un audit</b>	120	360
<b>Frais d'audit de suivi</b>	710	

## 5 Frais d'annulation

Si un audit est annulé de manière unilatérale ou repoussé par un client moins de 10 jours civils avant la date d'audit mutuellement convenue (entre l'auditeur et le client), le client devra régler une autre facture équivalente au montant des frais de certification annuelle avant la date du prochain audit. Les frais d'annulation s'appliquent aussi bien aux audits annoncés qu'aux audits imprévus.

Si un audit est annulé de manière unilatérale par un client dans un délai de 30 jours civils mais 10 jours civils ou plus avant la date d'audit mutuellement convenue (entre l'auditeur et le client), le client devra régler 50 % du montant des frais de certification annuelle avant la date du prochain audit.

En cas de force majeure, le responsable régional en charge décidera si les conditions justifient ou non l'annulation de l'audit. Si celle-ci est justifiée, le client ne sera pas tenu de payer.

## 6 Définition de la catégorie de grand volume

Les frais de gros volumes sont facturés à la fois aux payeurs et aux convoyeurs. Les volumes les clients sont évalués sur la base des achats annuels.

<b>Produit</b>	<b>Tonnes ou autre unité indiquée</b>
	Grand volume
Banane	> 1000
Chocolat	> 300
Fèves de cacao	> 800
Poudre de cacao	> 300
Café (vert)	> 800
Café (instantané)	> 300
Café (torréfié)	> 640
Produits composés	> 100
Coton (en graines)	> 1200
Coton (semi-fini : fil, tissu)	> 1000
Article en Coton	<b>1000's</b> > 200
Fruits et légumes secs	> 100
Fleurs et jeunes plantes	<b>1000's</b> > 1000
Fruits et légumes frais	> 800
Herbes et épices	> 10

Produit	Tonnes ou autre unité indiquée
Miel	> 400
Jus (concentré) et Pulpe/Purée	> 800
Jus (non à base de concentré)	<b>kilolitres</b> > 2000
Noix et grains oléagineuses	> 100
Céréales (incluant Riz)	> 100
Balles de sport	<b>1000's</b> > 100
Sucre	> 800
Thé	> 100
Win	<b>kilolitres</b> > 200

## 7 Autres frais liés à l'audit

Audits physiques de suivi	Frais en Euros
Audit de suivi pour les négociants situés dans les pays du Nord (incluant une journée sur site. Chaque journée supplémentaire nécessaire sera facturée 675 euros)	1430
Audit de suivi pour les négociants situés dans les pays du Sud.	Journées auditeur x 375 € + frais de déplacement

## 8 Frais d'indicateur social pour les négociants en coton FT

Indicateur social	Frais en Euros
Vérification sociale documentaire <sup>1</sup>	65
Évaluation du rapport d'audit social <sup>2</sup>	230
Étalonnage d'une norme sociale <sup>3</sup>	520

<sup>1</sup> Adhésion à WFTO; certification SA 8000; participation à Ethical Trading Initiative, Fair Wear Foundation, Fair Labour Association, Workers' Right Consortium; lettre du syndicat; statuts du client qui prouvent que les employés sont propriétaires de leur entreprise.

<sup>2</sup> FLOCERT évalue un rapport d'audit social (y compris le rapport du plan de mesures correctives) contre les non-conformités ouvertes, à condition que la norme sociale ait déjà été évaluée par FLOCERT et couvre toutes les exigences du code de base de l'ETI, par exemple GOTS, SMETA, BSCI.

<sup>3</sup> FLOCERT effectue une analyse comparative de la norme sociale par rapport au code de base de l'ETI et, si toutes les exigences de l'ETI sont couvertes, évalue le rapport d'audit social (y compris le rapport du plan de mesures correctives) par rapport aux non-conformités ouvertes.



## 9 Frais pour les entités supplémentaires pour le coton

Pour le coton, FLOCERT facturera des frais d'entité supplémentaires, tel que suit :

- Pour les factures initiales ; toutes les entités enregistrées sous le champ d'application Fairtrade seront utilisées pour calculer les frais applicables, tels que définis dans le chapitre 2.
- Pour les factures annuelles : Jusqu'à 3 entités supplémentaires sont facturées intégralement. Dans le cas de plus de 3 entités supplémentaires, un minimum de 3 ou 1/3 du nombre total d'entités supplémentaires sera utilisé pour calculer la redevance applicable, le montant le plus élevé étant retenu.
- Si une nouvelle entité supplémentaire est ajoutée en cours d'année, les frais pour l'entité supplémentaires seront facturés en plus.

## 10 Autres frais exceptionnels

Frais exceptionnels	Frais en Euros
Frais pour octroi d'exception (y compris les dérogations)	215

## 11 Historique des modifications

Version	Auteur / réviseur	Date d'approbation	Modifications
84	Marla Naidoo	19.12.2014	1. Si FLOCERT découvre que des produits Fairtrade ont été commercialisés avant la délivrance de l'Autorisation de commercialisation, les frais de certification annuelle multipliés par deux seront facturés au prorata à partir de la date de la vente jusqu'à la date de délivrance de l'Autorisation de commercialisation (max. de 5000 €) 2. L'augmentation des frais en 2015 s'élève à 2,5 % pour tous les frais hors frais de conformité sociale 3. Un payeur du prix et/ou de la prime Fairtrade ou toute organisation dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 5 millions d'euros ne peut pas entrer dans la catégorie de petit client. Les petites entreprises seront uniquement considérées en tant que telles sur demande et devront envoyer leurs états financiers annuels
85	Marla Naidoo	22.12.2015	1. Modification "à partir de la date de vente" en "la date de commercialisation" (Mantis 4324). 7. Les frais d'annulation s'appliquent à la fois aux audits annoncés et aux audits inopinés (Mantis 4532 & 4512)
86	Marla Naidoo Mantis	09.12.2016	1. Référence aux petites quantités effacée dans la Note 2 (Mantis 4391) 2. Ajouté plantes dans Grands volumes (Mantis 4633) 3. Augmentation des frais de 2.5 % arrondie aux multiples de 5 4. Ajouté l'information sur les frais TCC: ajouté les frais pour associés sous 2 et l'information sur les TCC sous 3. Plus note de bas de page 4 (Ute Baoum) 5. Frais pour conformité sociale pour le coton effacé de 1. Frais de demande; Ajouté chapitre 7. Frais de conformité sociale pour les négociants en coton FT; reformulation des catégories de frais pour conformité sociale; ajouté notes de bas de page pour l'harmonisation dans l'application des frais; effacé «Vérifier la participation au projet pilote» (Conny Engel) 6. Effacé critère «n'a eu aucune transaction à l'audit précédent» pour la catégorie 1
87	Marla Naidoo	05.10.2017	1. <b>Note 3</b> : Un payeur du prix et/ou de la prime Fairtrade <b>ou un convoyeur</b> ou toute organisation (Deborah, e-mail en date du (21/11/16) 2. Mantis 4782 – Paragraphe 5 déplacé à la suite du paragraphe 2 3. Mantis 4777 - Les petits détenteurs de licence ne sont classifiés que sur demande et doivent transmettre leur état financier tous les ans. 4. Mantis 4521 – « <i>Les frais de certification annuelle ne couvrent pas les déplacements internes entre les différents sites audités.</i> » 5. <i>Mantis 4633 – Grand volume pour jeunes plantes</i>
88	Theresa Glammert-Kuhr	03.09.2018	Frais d'application également applicables pour SLI





<b>89</b>	Theresa Glammert-Kuhr	15.12.2019	Augmentation des frais de 2,5% Suppression de la limite de facturation seules 3 EA pour le coton
<b>90</b>	M. Moreno	06.03.2020	Correction de la règle sur la facturation pour les EA pour le coton : introduction d'un chapitre distinct Suppression du chapitre sur les critères pour les petits détenteurs de licence.
<b>91</b>	Theresa Glammert-Kuhr	17.12.2020	Clarification of indicator for category 1: "perishable" does not include young plants.
<b>92</b>	C. Engel		Chapter 2: Rewording of Note 3 regarding the definition of small customers; Chapter 7: removal of information on financial sanctions as a financial sanction is not a fee and already defined in the Certification SOP; Chapter 8 renamed from "Social Compliance Fee" to "Social Indicator Fees"; Fee categories renamed; FLOCERT Social Audit day rate deleted; Footnotes modified clarifying that e.g. GOTS is falling under "social audit report" and that "document check" is only applicable to the SI defined in the Fibre Crops Standard.
<b>93</b>	U. Baoum / C. Engel	15.07.2021	Chapitre 2 : Adaptation de la définition de l'entité supplémentaire pour correspondre à la nouvelle définition. - Chapitre 9 : Clarification de la règle de facturation de l'AE du coton : En cas de 3 AE et plus, un minimum de 3 AE est audité, ou 1/3 du nombre total d'AE, le chiffre le plus élevé étant retenu. - Modification de la définition des petits clients : il n'est pas nécessaire de présenter des états financiers annuels, mais il faut fournir des preuves sur demande (car le statut n'est vérifié que pendant les audits).
	C. Engel	24.11.2021	Small Licensee fee for Additional entity changed to 345€ (previously 340€ by mistake).
<b>94</b>	C. Engel, J. Rojas, J. Wolpert	11.10.2022	- Mise en œuvre de l'augmentation des frais de 5% pour la plupart des articles - Chapitre 2: Ajout d'une clarification pour les clients achetant des fruits frais et vendant des fruits préparés et conservés - Chapitre 6: Définition adaptée de la catégorie de grand volume, car tous les volumes sont évalués sur la base des achats annuels, et non des ventes pour les titulaires de licences. Certaines catégories de grand volume, comme les légumes, la pulpe et les céréales, ont été ajoutées.